



## Conflit copropriétaire

-----  
Par chaft280

Bonjour,

Je suis concierge dans une résidence et depuis le mois de mai j'ai un copropriétaire qui n'est autre que mon voisin d'en face qui me reproche diverses choses ( bruit, abus d'autorité...)

JE ne fais que ce que le syndic de copropriété me demande (faire mon travail en tant que concierge). Ce copropriétaire a déjà été condamné pour les mêmes fait avec sa voisine du dessus.

La violence du copropriétaire et de son fils est telle que j'ai dû faire valoir mon droit de retrait. Je précise qu'il tape violemment sur notre porte régulièrement (n'ayant aucun bruit de notre part), menace de mort durant mon travail à mon rencontre et à l'encontre de ma famille, ainsi que les violences verbales et physiques, cela sur mon lieu de travail comme sur mon logement de fonction.

Ma question est quels sont mes possibilités ayant déjà porté plainte pour violence et menace de mort? (ayant transmis des vidéos à la police qui montre clairement sa violence en actes et paroles). Est que je devrais prendre un avocat pour faire une action en civil ou pénal? Cela fait que 9 mois que j'ai pris mes fonctions.

Je précise que Je vais devoir quitter mon emploi et mon logement du seul fait que ce copropriétaire n'accepte pas de concierge.

Le harcèlement moral existe t-il dans mon cas?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez porté plainte, vous pouvez aussi vous porter partie civile et demander des dommages et intérêts.

Avez-vous signalé au syndic ces faits et que répond-t-il ?

Le syndic peut aussi porter plainte car ce copropriétaire nuit à l'exercice de votre fonction.

-----  
Par chaft280

Le syndic propose une médiation ce qui semble impossible sachant qu'ils continuent à nous menacé encore, aujourd'hui.

Oui le syndic est au courant des faits depuis avril.

Après cette médiation je ne sais pas si je pourrais poursuivre mon droit de retrait.

Le syndic attend de voir ce que donne la médiation pour voir la suite à donner.

Si je comprends bien vous me conseillé éventuellement de prendre un avocat pour me porter partie civil?

-----  
Par yapasdequoi

L'avocat n'est pas obligatoire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1454]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1454[ur]

Toutefois il peut être utile, notamment vous aider à constituer des preuves recevables par le juge.

De simples enregistrements peuvent être insuffisants.

-----

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous êtes agressé sur votre lieu de travail. En tant que représentant de l'employeur, le syndic doit vous défendre et ne peut se contenter de proposer une médiation. Vous pourriez informer l'inspecteur du travail qui devrait faire pression sur le syndic afin qu'il fasse son possible pour que le copropriétaire en question cesse de vous importuner.

Civilement, le syndicat des copropriétaires a une part de responsabilité en tant qu'employeur.

-----  
Par chaft280

Merci pour tous ces éléments de réponses.  
Je vais suivre votre conseil.  
Bonne soirée à vous.  
Bien cordialement,

-----  
Par chaft280

Bonjour,  
Je suis en droit de retrait suite à des menaces de mort envers mon épouse et moi-même. Trois dépôts de plainte avec des preuves audios et vidéos à l'appui. Mon employeur demande une conciliation. Mon employeur me menace que si je reprend pas mon travail il y aura des représailles. Sachant qu'il y a 4 jours il nous a menacé que ma femme était en sursis et que moi il me chopperai.  
Ce monsieur m'a déjà serré la main lors d'une tentative de discussion et le lendemain me menaçais de nouveau.

Merci pour vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouvez saisir le CPH.